

*Séance ordinaire du 2 février 2009*

*À cette assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le deuxième jour du mois de février de l'an deux mille neuf, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du conseil.*

*Monsieur Clément Marcoux  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot  
Monsieur Claude Poulin  
Madame Myriam Drouin*

*Madame Nicole Thibodeau directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès verbaux***

*IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 5 janvier, de la séance extraordinaire du 12 janvier et de la signature du 14 janvier 2009 soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à quatre vingt cinq mille neuf cent soixante neuf et vingt quatre ( 85 969,24 \$ ) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

***Rapport au Conseil***

***Dépenses en application de l'article 937 du Code municipal***

*J'ai été avisé que des travaux urgents doivent être effectués sous le pont de la rivière Chaudière. En effet, le tuyau situé en-dessous du pont est gelé, causant un déversement des eaux d'égoût municipal directement dans la rivière Chaudière, occasionnant une pollution de l'eau et des problèmes d'odeur et de refoulement possible dans les résidences.*

*J'ai travaillé le dossier avec les ingénieurs de la Municipalité, de la Firme BPR, qui ont analysé les différentes alternatives pour régler la situation.*

*Il s'avère que la seule solution est celle apparaissant à la lettre préparée par Monsieur Carl Pelletier de la firme BPR dans un document du 2 février 2009 et, vu l'urgence de la situation, j'ai autorisé la firme BPR à contacter la firme Wilfrid-Allen pour que les travaux mentionnés au document ci-joint soient effectués, dans les meilleurs délais et ce, pour un montant d'environ 100 000 \$ à 150 000 \$.*

*Il s'agit de travaux spécialisés pour lesquels nous devons tenir compte des délais de livraison inhérents à ces travaux. À cet égard, vu l'urgence de la situation et l'importance de la qualité de l'environnement, il s'est avéré impossible de procéder par appel d'offres.*

---

*Yvan Leblond, maire*

### *Modifications à la taxe d'accise*

*ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;*

*ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;*

*ATTENDU que la Municipalité doit procéder à des travaux en urgence sur son réseau d'égoût domestique en raison d'un bris majeur et que ces travaux s'inscrivent en priorité 3 du formulaire de programmation de travaux relativement aux transferts de la taxe d'accise;*

*ATTENDU que la Municipalité a déjà déposé une programmation de travaux dans laquelle elle s'engageait à informer la direction des infrastructures du ministère des affaires municipales et des régions de toute modification apportée à ladite programmation;*

*ATTENDU que ces travaux d'urgence n'étaient pas inscrit au moment du dépôt de la programmation de travaux initiale;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

2465-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;*

*QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;*

*QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 2 février 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;*

*QUE la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.*

***Nouvel horaire de la bibliothèque municipale***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux*

2466-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque municipale, soit :*

***Lundi : de 18 :30 hres à 20 :00 hres***

***Mardi : de 13 :00 hres à 15 :00 hres***

***Jeudi : de 18 :30 hres à 20 :00hres***

***Dimanche : de 10 :00 hres à 11 :00 hres ( 1 fois / mois ) pour l'heure du conte.***

***Chambre de Commerce ( Gala des Perséides )***

*CONSIDÉRANT la demande de commandite pour le Gala des Perséides de l'an 2009;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a contribué un montant de 172 \$ en offrant le vin pour le Gala des Perséides de l'an 2006;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

2467-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 172 \$ comme contribution pour le vin d'honneur, lors de la 7<sup>e</sup> édition du Gala des Perséides qui se tiendra vendredi, le 24 avril 2009.*

***Uniformisation des fréquences radios***

*ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de la Nouvelle-Beauce est entré en vigueur le 28 novembre dernier;*

*ATTENDU que pour permettre de rencontrer l'objectif 2.1 (Procéder à la mise à niveau des systèmes de communication pour que les SSI soient en mesure d'utiliser la fréquence de l'autre centrale lors d'intervention nécessitant l'entraide) la Municipalité de Scott autorise la programmation de sa fréquence radio aux autres municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce et aux municipalités limitrophes des MRC contiguës;*

*ATTENDU que cette utilisation se fera selon les règles de l'art établies par le service de sécurité incendie et la centrale 911 de Lévis desservant la Municipalité de Scott;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2468-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott autorise toutes les municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce et les municipalités limitrophes des MRC contiguës à utiliser les fréquences radios du service de sécurité incendie lors des appels et que ceux-ci soient répartis par la centrale 911 de Lévis.*

***Plan de protection des personnes et des biens de la rivière Chaudière et son bassin versant***

*ATTENDU que le Comité de bassin de la rivière Chaudière souhaite déposer un projet de protection face aux inondations pour les personnes et les biens de la rivière Chaudière et de son bassin versant, dans le cadre du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches;*

*ATTENDU que ce projet augmentera le temps de réaction de la population lors des crues subites de la rivière et favorisera la prévention des dégâts matériels et des accidents humains;*

*ATTENDU que la Municipalité de Scott reconnaît l'importance de se prémunir d'un système d'alerte efficace et durable face aux inondations;*

*ATTENDU que ce projet implique directement les municipalités de Saint-Georges, Notre-Dame-des-Pins, Beauceville, St-Joseph, Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, St-Lambert et Lévis;*

*ATTENDU que la Municipalité de Scott s'implique dans l'élaboration de ce projet depuis 2007;*

*ATTENDU que le Fonds de développement régional finance les projets acceptés jusqu'à concurrence de 70 % du montant total du projet;*

*ATTENDU que les municipalités directement touchées par le projet contribueront financièrement au projet dans une proportion de 30 %, mais que le montant investi par chacune des municipalités est fonction du coût des équipements à installer dans la municipalité en question;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2469-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'allouer une somme de cinq mille deux cent trente huit ( 5 238,00 \$ ) dollars au projet de plan de protection des personnes et des biens de la rivière Chaudière et son bassin versant.*

*DE reconnaître le Comité de la rivière Chaudière (COBARIC) à titre d'organisme demandeur auprès de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches.*

***Entente intermunicipale – mise aux normes des installations septiques***

***Le dossier est reporté ultérieurement***

***Demande de dérogation mineure, lot numéro 3 689 638***

***Situé au 1, rue du Torrent***

*CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour la construction d'un immeuble à quatre ( 4 ) logements au 1, rue du Torrent;*

- ***La marge de recul avant du rang Saint-Étienne***
- *Le minimum exigé par le règlement est de 7.5m*
- *La demande est de 5m*
- *Donc une dérogation de 2.5m*
  
- ***La marge de recul avant de la rue du Torrent***
- *Le maximum exigé par le règlement est de 7.5m*

- *La demande est de 12.81m*
- *Donc une dérogation de 5.31m*
- ***La marge de recul latérale***
- *Le minimum exigé par le règlement est de 2.6m*
- *La demande est de 1.65m*
- *Donc une dérogation de 0.95m*
- ***La localisation des cases de stationnement.***
- *Le règlement interdit les cases de stationnement dans la cour avant.*
- *La demande est de localiser les cases de stationnement dans la cour avant.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2470-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation pour la construction d'un immeuble à quatre ( 4 ) logements, étant dans une situation irrégulière selon la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme.*

***Demande d'aide financière pour La Fondation Le Crépuscule***

*CONSIDÉRANT qu'un déjeuner Saint-Valentin aura lieu au Danube Bleu, vendredi le 13 février 2009 au coût de 50 \$ par personne pour le coût de l'activité;*

*CONSIDÉRANT que les bénéfices amassés serviront à démarrer un programme de recrutement médical afin d'offrir un nouveau médecin à la population de notre région;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2471-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 50 \$ pour La Fondation Le Crépuscule.*

***Demande de la Société d'Alzheimer de Chaudière-Appalaches***

*CONSIDÉRANT l'invitation pour le cocktail-bénéfice, mercredi le 18 mars prochain qui se tiendra à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Lévis, située au 2175 chemin du Fleuve à St-Romuald, à compter de 17 :30 hres pour venir en aide à la Société d'Alzheimer de Chaudière-Appalaches;*

*CONSIDÉRANT que les cartes sont en vente au coût de 120 \$ ( reçu pour fin d'impôt de 100 \$ );*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

2472-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott ne peut accéder à votre demande, n'étant pas prévu au budget.*

***Cession de terrain ( route Desjardins )***

***Monsieur Dominique Giguère et Ferme Marcel Nadeau et Fils***

*CONSIDÉRANT les travaux futurs d'élargissement de la route Desjardins;*

*CONSIDÉRANT la cession d'une parcelle de terrain au montant de 1,00 \$ à la Municipalité, de la Ferme Marcel Nadeau & Fils et de Monsieur Dominique Giguère pour lesdits travaux;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot*

2473-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité défraie les coûts notariés et les frais d'arpentage pour les travaux d'élargissement de la route Desjardins.*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Yvan Leblond et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant au dossier des travaux d'élargissement de la route Desjardins.*

***Demande de raccordement aux services d'aqueduc et d'égoût***

*CONSIDÉRANT la demande de raccordement aux services d'aqueduc et d'égoût au 103, 10<sup>e</sup> Rue, sur le cadastre 2 898 515 en vue d'une future construction de jumelé;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

2474-02-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de raccordement aux services d'aqueduc et d'égoût au 103, 10<sup>e</sup> Rue, sur le cadastre 2 898 515.*

*Les frais encourus seront à la charge du propriétaire et les taxes municipales ainsi que les règlements d'emprunts seront chargés en fonction du nombre de logements.*

*Avis de motion*

***Avis de motion***

*Avis de motion est donné par le conseiller Claude Poulin qu'un règlement portant le **numéro 239** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'agrandissement de la zone PU-1 à même la zone RA-4, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

*1<sup>er</sup> projet règlement 239*

***Dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 239 concernant l'agrandissement de la zone PU-1 à même la zone RA-4***

*ATTENDU que le conseil désire modifier le Règlement de zonage numéro 198-2007;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin*

2475-02-09

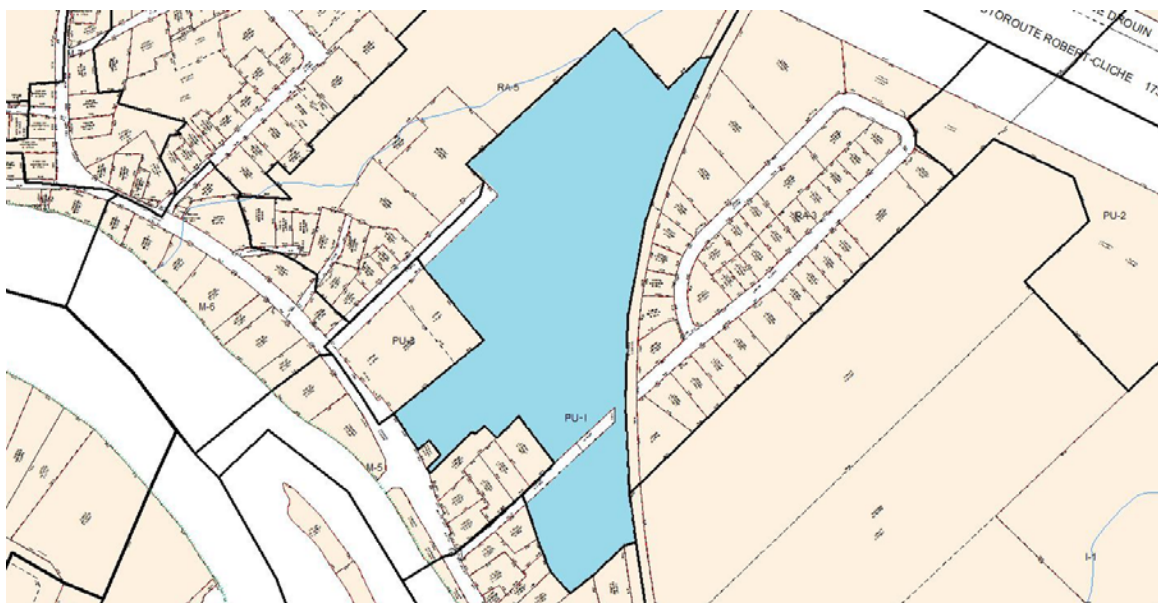
*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le premier projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007 soit adopté comme suit :*

***ARTICLE 1 : Modification au plan de zonage***

*Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :*

*En agrandissant la zone PU-1 à même la zone RA-4 et M-5*

*Le tout tel qu'illustré au plan parcellaire annexé au présent règlement à l'annexe 1*



**ARTICLE 2 : Adoption du 1<sup>er</sup> projet**

*Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 239 en date du 2 février 2009.*

*Yvan Leblond, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

*Avis de motion*

***Avis de motion***

*Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Carrier qu'un règlement portant le **numéro 240** et ayant pour objet un amendement aux règlements numéros 77, 112 et 184 relatif au stationnement, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Clément Marcoux à 20 :45 hres.*

*Yvan Leblond, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.général & sec.-trésorier*